

06 janvier 2020

CADA - Décision n° 32 : Intercommunale – Communication en cours de procédure –
Perte d'objet

Intercommunale – Communication en cours de procédure – Perte d'objet

En cause :

[...],
Partie requérante,

Contre :

S.C.R.L. In BW Intercommunal,
Partie adverse,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'Administration, tel qu'il a été modifié par le décret du 2 mai 2019, l'article 8, § 1^{er} ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1561-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 1998 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs ;

Vu le recours introduit par courrier recommandé du 3 décembre 2019 ;

Vu la demande d'information adressée par courrier recommandé à la partie adverse le 6 décembre 2019, reçue par celle-ci le 9 décembre 2019 ;

Vu la réponse de la partie adverse du 18 décembre 2019.

1. La demande initiale du 24 octobre 2019 porte sur l'obtention d'une copie du :

- *Permis de lotissement ;*
- *Plan de mobilité des pompiers ;*
- *Rapport préalable des pompiers ;*
- *Permis d'urbanisme.*

2. Dans sa réponse, la partie adverse informe la Commission que les documents sollicités ont été communiqués à la partie requérante. Contact pris par le Secrétariat, la partie requérante a confirmé la communication des documents sollicités.

Par ces motifs, la Commission décide :

Le recours a perdu son objet, de sorte qu'il n'y a plus lieu à statuer.

Ainsi décidé le 6 janvier 2020 par la Commission d'accès aux documents administratifs, délibéré par Madame MICHIELS, Présidente, et Messieurs de BROUX, membre effectif et vice-président, LEVAUX, membre effectif, et CHOME, membre suppléant, et en présence de Mesdames DREZE, membre effective, et GRAVAR, membre effective.

Le Secrétaire, E. CLAEYS
La Présidente, V. MICHIELS